



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DEEP 1
Division des
établissements
d'enseignement privés

Affaire suivie par :
Christine GOUBRIEVSKY
Téléphone
01 57 02 63 02
Fax
01 57 02 63 26
Mél.
ce.deep
@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web: www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 août 2009

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,

Monsieur le délégué académique aux
enseignements techniques et à la formation
continue,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

Madame le chef du service académique
d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur de l'institut universitaire
de formation des maîtres,

Madame la directrice du centre régional
de documentation pédagogique,

Madame la proviseure « Vie Scolaire »,

- POUR INFORMATION -

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement secondaire et technique privés
sous contrat d'association

- POUR EXECUTION -

Mesdames et Messieurs les enseignants

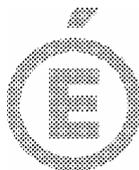
- POUR COMMUNICATION -

Circulaire n°2009-109

Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2009/2010, de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Réf. : Article R914-64 du code de l'éducation
Note de service ministérielle n°2009-031 du 10 février 2009

La présente note de service fixe les conditions et le calendrier applicables pour la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2009/2010.



I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- Etre en fonction au 1er septembre 2009,
- Bénéficier au 31 décembre 2008 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel du 2ème grade. Ces derniers devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection, il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- Etre âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2009,
- Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dans les établissements publics ou privés sous contrat dont 5 années dans l'échelle de rémunération d'origine.

Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Fiches individuelles de candidature (annexe 1), devront me parvenir **en double exemplaire, et au plus tard le 18 septembre 2009**, délai de rigueur et être accompagnées par :

- Un curriculum vitae, établi selon le modèle joint en annexe 2.
- Une lettre de motivation, de deux pages maximum.
- Les rapports d'inspection,
- Les attestations de diplômes et d'admissibilité aux concours.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil
Directeur des Ressources Humaines



Philippe REYMOND